

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 2 mars 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 24 février 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 24 février 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, C. METAIS, B. ZWIRYK, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET

A ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JM FLORENTIN, A. CUIGNET, P. ROUYEYRE, M. FROELIGER

Pouvoirs : JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI

A. CUIGNET donne pouvoir à I. DI FONZO

P. ROUYEYRE donne pouvoir à M. PAQUIER

M. FROELIGER donne pouvoir à M. DELMAS

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion 2020
2. Vote du compte administratif 2020
3. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable au 01.01.2022
4. Garantie d'emprunt CDC pour l'opération PLAI de la maison prébende
5. Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux
6. Convention avec la CAPV pour la prestation de services d'exploitation des espaces publics (EEP)
7. Convention avec la CAPV pour la prestation de services Unité Archives
8. Information : Rapport annuel 2019 CAPV – Service eau et assainissement
9. Information : Rapport annuel 2019 CAPV – Service transports
10. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2021 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 13 janvier 2021 : Jérôme Chiaverini et Jean-Marc Florentin. VOTE : 20 voix pour, 5 contre.

Préambule de Laurence BETHUNE :

ECLAIRAGE PUBLIC

Le pays voironnais a été victime ces derniers mois de nombreux cambriolages, et notre commune n'a malheureusement pas été épargnée.

Une dizaine de cambriolages ont eu lieu entre le 28 décembre 2020 et fin février, et certains se sont empressés de nous en tenir responsables en raison de la modification des horaires de l'éclairage public.

Je rappelle que cette expérimentation a été mise en place à compter du 28 décembre 2020 dans certains quartiers de la commune, et que l'éclairage public est éteint de 22 h à 5 h du matin.

D'après les informations confidentielles que j'ai eues de la gendarmerie, seul un cambriolage a eu lieu à 1 heure du matin, mais dans une zone non concernée par cette expérimentation. Les autres cambriolages ont eu lieu en journée ou en début de soirée, mais avant l'extinction.

Aussi, le raccourci de dire que des cambriolages ont lieu à Saint Jean car la municipalité a éteint les lumières est faux et mensonger.

De plus, pour compléter cette information, les statistiques nationales du Ministère de l'Intérieur indiquent que 80 % des cambriolages d'habitation ont lieu en journée, dont 55 % entre 14 et 17 heures.

Jacinthe Bianchi : Où avez-vous entendu ces rumeurs ? Ce n'est pas nous.

Laurence Béthune : J'ai juste fait une mise au point, je n'ai accusé personne.

1. Vote du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 pour, 6 abstentions

2. Vote du compte administratif 2020

Michel DELMAS, 1^{er} adjoint aux finances :

Un budget 2020 maîtrisé dans un contexte de crises.

La réalisation du budget 2020 fait suite au vote du budget primitif voté avant les élections municipales de mars 2019. L'année 2019 a été marquée par le contexte de crises dans différents domaines : santé, sanitaire, éducation, vie économique, sociale et associative. Ces crises ont impacté la société et toute la population de Saint-Jean-de-Moirans. Elles ont obligé les élus et techniciens de la commune le CCAS à anticiper et à gérer de nouvelles organisations de travail, de nouveaux services de solidarité à la population, aux écoles, aux associations.

Budget de fonctionnement :

- Dépenses : le montant des dépenses est de 2 462 321€ soit une augmentation de 48 383 € par rapport au dépenses 2019 (+2%). Les dépenses générales augmentent de 2.2% avec des diminutions (fêtes et cérémonies – restauration scolaire) et des augmentations (achats de fournitures et petits équipements liés à la crise sanitaire). Les dépenses de personnel augmentent de 35 798 € (3.3%) en raison de l'embauche de 2 policiers municipaux et d'un agent technique qui est devenu titulaire.
- Recettes : elles ont augmenté de 1.4% (44 366€) soit légèrement moins que les dépenses. Il y a eu des baisses (moins d'encaissement de recettes de restauration scolaire), des remises de loyers dans un contexte de solidarité vis-à-vis des commerces locaux et des professionnels de santé. Les recettes en augmentation viennent essentiellement des contributions directes (+ 49 539 €) et de la taxe afférente aux droits de mutation sur les transactions immobilières (+10 334 €).
- Résultat de fonctionnement : il est de 793 087 €. Cet excédent permettra de constituer une capacité d'autofinancement élevée pour le BP 2021. Ce résultat est légèrement inférieur à celui de 2019 (797 105 €).

Budget d'investissement :

- Dépenses : leur montant est de 3 828 590 €. La plus grosse partie (2 944 200€) concerne les travaux de construction des 4 opérations : MPT CLSH, Salle des mariages accessible, Café et maison de santé pluri-professionnelle, réhabilitation de la prébende. D'autres dépenses concernent la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école, l'installation d'une structure modulaire pour l'installation d'une nouvelle classe scolaire, les travaux de voirie, et le remboursement d'une taxe d'aménagement indûment perçue.
- Les recettes se montent à 4 445 530€ composés pour l'essentiel par les excédents de 2019 (3 688 569€), le FCTVA et les subventions de financement des opérations en cours :

- 50 000 € de fonds de concours de la CAPV pour le café/restaurant, 62 667 € du département pour la mise en accessibilité de la salle de mariage, 195 212€ pour la MPT, 25 366€ de participation de la ville de Moirans pour les travaux sur la RD592.
- Le résultat excédentaire d'investissement de 616 939 € sera reporté en excédent d'investissement pour le BP 2021.

La commission des finances s'est réunie le 22 février 2021, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 255 408,98 €

Dépenses : 2 462 321.89 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de +793 087.09 €

Possibilité en 2021 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 4 445 530.31 €

Dépenses : 3 828 590.55 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2020 de 616 939.76 € (hors reports).

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2021 au C/001

Pour info reports dépenses investissement = - 989 180 €

Reports recettes investissement = + 368 220 €

Marie-Cécile Marillat : au niveau des investissements et des reports, plus précisément au niveau du mur anti bruit que vous aviez programmé en 2020, il n'y aura aucun paiement en 2021 ?

Michel Delmas : L'AREA va faire des travaux pour la partie Lyon-Grenoble d'ici quelques mois, à la charge de l'AREA. Une partie sera faite par la commune, dans le sens Lyon-Grenoble. Cette partie-là sera faite en fin d'année mais on n'a pas la date précise. Il y aura des subventions. On va l'inscrire au budget primitif de 2021.

Marie-Cécile Marillat : Pour la vidéo-protection, vous avez reporté la somme de 72.000 €. Certains habitants sont inquiets et se demandent quand cette vidéo va être installée.

Laurence Béthune : Le dossier est passé au FIPD en Préfecture. On attend la réponse pour les subventions et on ne peut pas commencer les travaux tant qu'on n'a pas eu l'obtention de ces subventions.

Michel Delmas : Ce sera inscrit au budget 2021.

Marie-Cécile Marillat : Pour ce qui est du mobilier, vous avez inscrit 72.600 € et cette somme correspond en grande partie au bar et à la cuisine. On a déjà 18.000 € qui ont été dépensés pour le comptoir, l'estrade, les mange-debout. Il y a presque 50.000 € encore prévus ?

Michel Delmas : Il n'y a pas que le bar. Il y a tout le mobilier, le four, le frigo...

Vincent Gensburger : Il y a tout l'équipement de la cuisine.

Jérôme Chiaverini : Ce n'était pas 48.000 € ?

Marie-Cécile Marillat : En investissement, dans le compte 2111, 15 000€ avaient été prévus pour l'achat de terrains agricoles. L'achat n'a pas eu lieu et la somme n'est pas reportée en 2021. Pourquoi ?

Michel Delmas : c'est par rapport à des cheminements piétonniers. Mais il faut des acquisitions foncières qui ont dû être reportées. Les acquisitions prennent plus de temps que prévu. Donc on prévoit des sommes mais sans certitude sur la période.

Marie-Cécile Marillat : pour le vestiaire de Coublevie, qui est reporté. Est-ce que la nouvelle municipalité de Coublevie va poursuivre les travaux et paiera sa participation ?

Michel Delmas : oui. Il y a eu un changement de Conseil Municipal mais ils vont poursuivre. Le terrain est sur Coublevie mais le club de la SURE est sur les trois communes, Coublevie, La Buisse et Saint-Jean-de-Moirans. Il y a des joueurs des trois communes. Nous avons voté en conseil municipal à l'unanimité la participation de la commune. Les travaux vont démarrer et les vestiaires devraient être réalisés pour septembre 2021.

Raymond Charles : vous avez la somme totale des vestiaires ?

Michel Delmas : Je n'ai pas encore le chiffre exact car il n'est pas déterminé du fait d'une modification de la toiture et des douches. Je n'ai pas de budget précis mais c'est entre 500 et 600.000 euros. Le calcul a été fait en tenant compte du fait que Coublevie va toucher les subventions et récupérer la TVA. Ensuite il y a aura la répartition. Je vous donnerai le budget exact quand je l'aurai.

Marie-Cécile Marillat : Au niveau des frais de fonctionnement, on observe une grosse hausse des locations mobilières, en grande partie due aux 4 mois de location de la structure modulaire à l'école. Est-ce que vous avez prévu de rester en location pour toute la durée du chantier ou est-ce que vous avez l'intention d'acheter la structure modulaire ?

Michel Delmas : Nous avons l'intention d'acheter. Nous en parlerons lors du budget primitif.

Pierre Vincent : La location payée jusqu'à maintenant, elle sera déduite sur l'achat ?

Michel Delmas : Non. Nous avons travaillé par rapport à la durée du chantier de l'école. C'est un calcul que nous avons fait pour comparer la location durant le chantier ou un achat et c'est plus intéressant de faire un achat.

Jérôme Chiaverini : Les frais de fonctionnement augmentent chaque année. Chaque ligne de dépenses de fonctionnement augmente. Ça s'arrêtera quand ? Alors que c'est le seul levier que l'on a.

Michel Delmas : Il y a une augmentation aussi des recettes. Le résultat de fonctionnement est quasiment le même de 2019. Ces augmentations s'expliquent aussi par l'augmentation du nombre d'habitants. On dépend aussi des augmentations des coûts des fournisseurs. De même pour les salaires qui augmentent à effectif constant, en fonction de l'évolution statutaire et des indemnités. Et il y a eu une augmentation par rapport à la police municipale. C'est logique que ça augmente.

Jérôme Chiaverini : Pour Mme Béthune, qui compare beaucoup avec ce qui se passe dans les communes d'à côté : d'autres communes qui ont fait des économies pendant la crise sanitaire ont réinjecté ces économies dans les associations. Qu'est-ce qu'on a fait, nous ?

Michel Delmas : Vous nous proposez quoi ?

Jérôme Chiaverini : Les associations ont énormément souffert pendant la crise sanitaire.

Laurence Béthune : J'ai du mal à comprendre votre raisonnement. Vous nous dites qu'on dépense trop et vous nous reprochez de ne pas donner aux associations.

Jérôme Chiaverini : je parle des économies, du fait des dépenses qui n'ont pas été faites à cause de la crise sanitaire.

Laurence Béthune : On a fait des gratuités de loyers pour des commerçants, que vous n'avez d'ailleurs pas votées.

Jérôme Chiaverini : Je vous parle des associations.

Laurence Béthune : Je vous dis qu'il y a eu des choses de faites par rapport aux économies et que l'on a réinjectées dans l'économie locale. Vous n'avez pas voté ces gratuités de loyer.

Jérôme Chiaverini : Je n'ai pas compris.

Marie-Cécile Marillat : au niveau des honoraires, est-ce que vous pouvez nous rappeler l'objet de l'augmentation de 13.000 €, liée à AFC Consultants. Ça a un rapport avec les assurances, je crois.

Michel Delmas : On a travaillé pour faire diminuer le coût des assurances. C'est un bureau qui a été missionné pour nous aider à trouver les meilleurs tarifs d'assurance. On a un coût la première année mais sur la durée, le coût est inférieur.

Marie-Cécile Marillat : Les postes d'assurance ont déjà diminué. C'est la conséquence de ce travail ?

Michel Delmas : Oui.

Marie-Cécile Marillat : J'ai remarqué que dans les honoraires, il y a déjà des factures de SETIS. C'est l'organisme que l'on a pris pour les acquisitions foncières. On a voté récemment la convention et il y a déjà des factures en 2020, avant la signature du contrat ?

Michel Delmas : Effectivement, il y a eu des prestations de SETIS avant la convention. Comme on a été satisfait de leurs prestations, on a décidé de travailler de façon plus pérenne, pour l'achat de la parcelle de l'école. D'où la convention. Dans un premier temps, il y a eu des factures pour des prestations de quelques heures.

Laurence BETHUNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE : 20 voix pour, 6 contre

Michel Delmas : je tenais à féliciter notre comptable qui fait un travail remarquable.

Aziz Boukersi : J'ai une question à poser à nos collègues de l'opposition. Je voudrais savoir ce qui vous a motivés à voter contre le compte administratif transparent et équilibré.

Jérôme Chiaverini : Il faut juste connaître les chiffres clés du budget d'une collectivité.

Marie-Cécile Marillat : Le compte administratif est le reflet de la politique d'une commune. On est d'accord que c'est clair, j'ai pu voir les grands livres, les factures. Mais je ne suis pas d'accord avec la politique que vous menez et dont les comptes sont le reflet. Je vote donc contre. Mais je m'associe à Monsieur Delmas pour dire que la comptable fait un excellent travail depuis de nombreuses années et plusieurs mandats. Il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

Aziz Boukersi : Tout a été fait pour être au mieux aux services des Saint-Jeannais, pour avoir un équilibre au niveau des dépenses en empruntant le moins possible.

Laurence BETHUNE revient.

3. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable au 01.01.2022

Par délibération du 12 juin 2003, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, les articles L2333-9, L 333-10 et L 2333-12 du CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

La dernière actualisation des tarifs a été faite par délibération du conseil municipal du 24/02/2020.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à + 0 % (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Il est indiqué que le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève pour 2022 à 21.40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs en vigueur depuis le 01/01/2021.

Les tarifs applicables reconduits au 1er janvier 2022 seraient les suivants :

Enseignes (article L.2333-9-B-3° du CGCT)
Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	15,64 €/m ²	31.28 €/m ²	62.55 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L.2333-9-B-1° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	15,64 €/m ²	31.28 €/m ²	46.92 €/m ²	93.84 €/m ²

Il est précisé que la taxation se fait par face.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition.
- de reconduire les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : 27 voix pour

4. Garantie d'emprunt CDC pour l'opération PLAI de la maison prébende

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le rapporteur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n°117120 en annexe signé entre : SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION, RHONE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEAN DE MOIRANS (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 43 884,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°117120 constitué de 1 ligne du Prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Michel Delmas : L'association SOLIHA a fait un emprunt de 43.884 €, auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations), au taux de 0,3%, sur 40 ans. Cela se fait pour toutes les opérations sociales. La réglementation impose au constructeur de présenter des garanties. Cette garantie est partagée entre la CAPV 50% et la commune 50%. Cette association a une excellente santé financière. Ils n'ont pas le droit de faire un déficit de gestion, ce qui n'est pas le cas des bailleurs sociaux. Je m'étais renseigné avant de travailler avec cette association. Je propose que la commune se porte garante, en cas de non remboursement, à hauteur de 50%.

Sur toutes les communes du Pays Voironnais, il n'y a jamais eu de réclamation. Donc la commune ne prend pas de risque. Et s'il y avait un problème financier, il y a un fonds mutualisé entre les bailleurs qui viendrait abonder la somme que le constructeur ne pourrait pas payer. Il n'y a donc aucun risque.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions

Laurence Béthune : tu aurais peut-être pu expliquer, Michel, le risque pour les bailleurs sociaux de ne plus bénéficier des garanties d'emprunt des collectivités.

Michel Delmas : Il s'agit de la construction de logements sociaux par les collectivités. Si la commune prenait la décision de ne pas accorder sa garantie, cela fragiliserait la structure Soliha, ça l'obligerait à souscrire une garantie privée, qui fragiliserait sa santé financière. Ce serait un mauvais signe envoyé aux bailleurs sociaux par la commune.

5. Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal* ».

Les membres du Conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu - salarié, fonctionnaire ou contractuel, - dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence,
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établissait à 3000 € pour l'année 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Laurence Béthune : tous les élus peuvent bénéficier d'une formation, à raison de 20h pour les conseillers sur la totalité du mandat et 18 jours pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les orientations propres aux formations suivantes des élus :
 - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
 - les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
 - les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
 - les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).
- De dire que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établissait à 3000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
- De préciser que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération

VOTE : 27 voix pour

6. Convention avec la CAPV pour la prestation de services d'exploitation des espaces publics (EEP)

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Unité des Exploitations des Espaces Publics du Pays Voironnais met à disposition des communes ses compétences et ses équipements pour réaliser des travaux d'entretien de voirie et de maintenance de l'espace public. Elle apporte un soutien technique aux communes, des moyens humains et matériels supplémentaires en permettant une mutualisation des équipements.

Les tarifs 2021 des prestations proposées ont été votés en conseil communautaire du 15 décembre 2020, ainsi que la convention des prestations de services qui encadre leurs interventions.

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Laurence Béthune : nous avons déjà bénéficié de ce matériel du Pays Voironnais, notamment la nacelle, la carotteuse, qui ont été louées lors du précédent mandat. Du personnel compétent peut être également mis à disposition. C'est une convention qui est reconduite chaque année et qui court jusqu'en 2027.

Pierre Vincent : en signant cette convention, après on est obligé de passer par eux ? Parce qu'il y a certains tarifs élevés.

Laurence Béthune : Non non, pas du tout. Cela nous est déjà arrivé de louer du matériel ailleurs. Il y a certaines locations qui sont plus élevées que si on loue dans d'autres structures. On n'est pas lié avec le Pays Voironnais quand on signe cette convention.

Marie-Cécile Marillat : On peut louer le matériel sans le personnel ? Car on n'a beaucoup de personnes aux services techniques.

Laurence Béthune : Oui, sauf pour certains matériels très spécifiques pour lesquels on est obligé de prendre le personnel, car ils nécessitent une formation et des compétences très particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Pays Voironnais.

VOTE : 27 voix pour

7. Convention avec la CAPV pour la prestation de services Unité Archives

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Unité Archives du Pays Voironnais met à disposition des communes ses compétences afin d'assurer une bonne gestion des archives communales et de permettre de se conformer aux obligations. Un archiviste itinérant travaille donc pleinement au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

Les tarifs 2021 des prestations proposées ont été votés en conseil communautaire du 15 décembre 2020, ainsi que la convention des prestations de services qui encadre leurs interventions.

Cette convention pluriannuelle permettra de bénéficier des services de la mission d'aide à l'archivage. Elle aura une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Laurence Béthune : On a des archives très vieilles, qui n'ont pas été classées depuis de très nombreuses années. Il est nécessaire d'avoir recours à des professionnels. Il est nécessaire aussi de bien connaître la réglementation en vigueur, notamment pour savoir si une collectivité peut archiver des documents d'associations. Un archiviste propose de venir faire un état des lieux à titre gratuit pour nous aider à mettre en place une procédure d'archivage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Pays Voironnais.

VOTE : 27 voix pour

8. Information : Rapport annuel 2019 CAPV – Service eau et assainissement

Le rapport est consultable en mairie. Il faut voir avec Valérie Doddo.

9. Information : Rapport annuel 2019 CAPV – Service transports

Le rapport est consultable en mairie. Il faut voir avec Valérie Doddo.

10. Questions diverses

Raymond Charles : A partir de combien de millions d'euros de dérive budgétaire, vous pensez abandonner le projet actuel d'agrandissement de l'école ?

Laurence Béthune : Votre question, c'est juste une provocation. Donc nous n'y répondrons pas. Par contre, vous aurez des éléments de réponse au prochain conseil municipal, lors duquel on vous présentera le rapport d'orientation budgétaire.

Raymond Charles : Ce n'est pas une provocation. C'est seulement que je vois que le budget explose. Il n'y a pas de réponse ?

Laurence Béthune : Je ne réponds pas aux provocations. L'autre partie de la réponse est que nous présenterons au prochain conseil municipal le ROB et vous aurez des éléments de réponse.

Raymond Charles : ça c'est une réponse. Merci.

Pierre Vincent : Quelles sont les prochaines échéances de la réalisation du nouveau PLU ?

Françoise Rey : Le PLU va être arrêté au cours de l'année, mais pour l'instant, je ne peux pas vous dire plus précisément la date.

Pierre Vincent : Nous, on n'a pas d'information.

Françoise Rey : Il y a des éléments déjà sur le site internet, à la disposition de tout le monde. Et puis au fur et à mesure que les documents sont figés, on les met sur le site. Je ne peux pas savoir d'avance le temps que ça va prendre.

Jacinthe Bianchi : Un questionnaire sur la mobilité a été envoyé aux parents des deux écoles : qui a établi le questionnaire, dans quel cadre et quel est le but ?

Ingrid Di Fonzo :

Un groupe d'élus a été créé pour travailler sur la mobilité.

Nous n'avons pas pu tenir les assises de la mobilité.

Nous avons voulu faire une enquête sur l'axe des trajets scolaires, ce qui rejoint les problématiques actuelles d'engorgement du centre village aux abords des écoles.

Ce questionnaire constitue un diagnostic de départ qui permettra d'alimenter la réflexion. Des pistes de travail sont en cours.

Jacinthe Bianchi : mais le Cerema n'a pas fait ce travail ?

Laurence Béthune : le Cerema a fait une restitution du travail qu'il avait mené en mars 2020. Il proposait des pistes d'amélioration. Nous, on souhaitait savoir comment les usagers des voiries et notamment les parents d'élèves, vivaient leur approche de l'école et voir dans quelles mesures on pouvait améliorer cet accès aux écoles et la démarche qu'ils étaient prêts à accepter pour améliorer les choses.

Sebastien Duffournet : L'accès aux alentours de la MPT n'est pas sécurisé (manque de marquage au sol, voitures garées le long du mur), quand pensez-vous mettre en place un marquage et sécuriser les alentours ?

Vincent Gensburger : ce sera fait pour la mi-avril sauf problème d'entreprise.

Marie-Cécile Marillat : Lors de la commission des finances du 22 février 2021, vous avez précisé que les travaux d'aménagement du Skate Parc n'avaient pas été réalisés en 2020 et resteraient en attente jusqu'au vote du nouveau PLU. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

Françoise : On voulait que cette parcelle soit clairement identifiée dans le PLU comme dédiée aux équipements publics.

Marie-Cécile Marillat : Donc cela ne remet pas en cause le fait que ce soit fait au sommet du Tari ?

Françoise Rey : Non.

Marie-Cécile Marillat : C'est juste une question de qualification de la parcelle ?

Françoise Rey : Tout à fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12

La Secrétaire de séance

Sandrine MONCHO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rey' or similar, with a long horizontal stroke extending to the left.

Rédaction : V. DODDO & S. MONCHO

Vérification : les Conseillers Municipaux

Date : 22/03/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Vincent GENSBURGER		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		Michel Delmas
Abdelhazis BOUKERSI		

Dominique GILLE		
Laurent CERVI		
Aurélie CUIGNET		Ingrid Di Fonzo
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Abdelhazis Boukersi
Patricia ROUYEYRE		Michel Paquier
Jérôme CHIAVERINI		
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		